

Procès-verbal de la séance du conseil communal du 22 octobre 2020
A la salle des mariages, route de Gembloux 43 à 5310 Eghezée

Présents : M. R. DELHAISE Bourgmestre-Président ;
M. S. COLLIGNON, Mme C. SIMON, M. L. ABSIL Echevins ;
M. M. DUBUISSON (voix consultative et non délibérative) Président du CPAS ;
M. A. CATINUS, Mmes V. PETIT-LAMBIN, V. VERCOUTERE, M. E. DEMAIN, Mme P. BRABANT, MM. G. VAN DEN BROUCKE, D. HOUGARDY, T. JACQUEMIN, F. ROUXHET, P. KABONGO, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mmes A. HERREZEEL, I. JOIRET Conseillers ;
Mme M-A. MOREAU, Directrice générale;
Excusés: M. D. VAN ROY, Mme V. HANCE Echevins
M. A. FRANCOIS, Mmes M. MARTIN, B. MINNE, J. GOFFIN, M. F. RADAR conseillers

Le Président ouvre la séance à 20h00

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020 - APPROBATION

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil communal du 24 septembre 2020.

2. AGENDA 21 - DEMISSION D'UN MEMBRE

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1122-35, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 13 du règlement d'ordre intérieur de l'AGENDA 21, arrêté par le conseil communal en séance du 28 février 2013;

Vu l'arrêté du conseil communal du 25 avril 2019 relatif à la désignation des représentants des trois pôles de l'AGENDA 21;

Considérant le courriel du 11 septembre 2020 de Madame Gwenolée du PARC LOCMARIA, membre du pôle social de l'Agenda 21, faisant part de sa décision de démissionner de l'Agenda 21 pour des raisons personnelles;

PREND ACTE de la démission de Madame Gwenolée du PARC LOCMARIA en qualité de membre effectif de l'AGENDA 21 – pôle social.

La présente délibération est transmise à Madame Gwenolée du PARC LOCMARIA.

3. AGENDA 21 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1122-35, du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 3 du règlement d'ordre intérieur de l'AGENDA 21, arrêté par le Conseil communal en séance du 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté du conseil communal du 30 mai 2013, relatif à la désignation des représentants des trois pôles de l'AGENDA 21 ;

Considérant le courrier de candidature du 31 août 2020 de Monsieur Benoît PAULUS, domicilié à 5310 LEUZE, Rue de Labie, n°59 ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1er. - M. Benoît PAULUS est désigné en qualité de membre effectif de l'AGENDA 21 - pôle environnement.

Article 2. - La présente délibération est notifiée à M. Benoît PAULUS.

4. SAINT-NICOLAS 2020 - SUBVENTION EN NUMERAIRE AUX DIVERSES ASSOCIATIONS - OCTROI

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30;

Vu l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif à la communication des informations contenues dans les registres de la population et dans le registre des étrangers, l'article 7 ;

Vu la prise d'acte du PST 2018-2024 par le conseil communal en séance du 29 août 2019 ;

Considérant l'objectif stratégique O.S.17 Etre une commune attentive aux attentes du secteur associatif (OS.945) ;

Considérant l'objectif opérationnel O.O.17.4. Soutenir le secteur associatif (OO.1009) et en particulier l'action: AP 17.4.2. Apporter un soutien financier (A.1011) ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que les associations mentionnées à l'article 1er de la présente délibération ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'un spectacle pour la Saint-Nicolas des enfants dans les villages de la commune et/ou la distribution de cadeaux / friandises individuels aux enfants ;

Considérant la liste des enfants de l'entité âgés de 0 à 9 ans établie par le département Affaires civiles et sociales - service Population, arrêtée le 16 septembre 2020 à 1827 enfants ;

Considérant le crédit de 17 000 € prévu à l'article 76301/332-02 du budget ordinaire 2020 ;

Considérant qu'en fonction du nombre d'enfants et du montant du crédit inscrit au budget, il est proposé de fixer à 9,30 € par enfant le subside octroyé aux différentes associations concernées à l'occasion de la fête de Saint-Nicolas ;

Sur la proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er. - La commune d'Eghezée octroie un subside de 9,30 € par enfant âgé de 0 à 9 ans, pour la Saint-Nicolas. Ce subside se répartit comme suit :

Section	Enfants	Subside	Bénéficiaires
Aische-en-Refail	127	1.181,10	Asbl Comité des Fêtes de Aische-en-Refail
Bolinne	76	706,80	Action Catholique Rural Féminine (ACRF)
Boneffe	57	530,10	Boneffe Events
Branchon	61	567,30	Asbl Le Bled de Branchon
Dhuy	170	1.581	Asbl CA3V – Comité d'Animation des 3 Villages
Eghezée	178	1.655,40	Action Catholique Rural Féminine (ACRF)

Hanret	148	1.376,40	Comité de quartier
Leuze	256	2.380,80	Comité Saint-Nicolas
Liernu	102	948,60	Confrérie du Gros Chêne de Liernu
Longchamps	85	790,50	Comité des Fêtes de Longchamps
Mehaigne	89	827,70	Asbl Les gens de Mehaigne
Noville	113	1.050,90	Amicale de Noville (Asbl La novilloise)
St-Germain	95	883,50	Asbl Comité de quartier de Saint-Germain
Taviers	110	1.023	Asbl Comité Saint-Nicolas de Taviers
Upigny	38	353,40	Asbl CA3V – Comité d'Animation des 3 villages
Warêt	122	1.134,60	Comité des Fêtes de Warêt-la-Chaussée

Article 2. - Les bénéficiaires utilisent la subvention pour les frais d'organisation de la fête de la Saint-Nicolas et/ou la distribution de cadeaux de Saint-Nicolas.

Article 3. - Pour justifier l'utilisation de la subvention, les bénéficiaires produisent les documents suivants, pour le 31 janvier 2021 : factures libellées et acquittées, tickets de caisse libellés et acquittés, reçus libellés;

Article 4. - La subvention est engagée à l'article 76301/332-02, intitulé : « subside aux comités de Saint-Nicolas », du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;

Article 5. - La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6. - Le collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par les bénéficiaires.

Article 7. - Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

5. TAUX DE COUVERTURE DES COÛTS EN MATIÈRE DE DÉCHETS MÉNAGERS - EXERCICE 2021 – DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, §1er, 3°;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets, tel que modifié par le décret du 22 mars 2007 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets;

Considérant les circulaires du 30 septembre 2008 et du 17 octobre 2008 établies par Monsieur B. LUTGEN, Ministre de l'agriculture, de la ruralité de l'environnement et du tourisme, relatives à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 ;

Considérant les dépenses et recettes prévisionnelles en matière de déchets pour l'exercice 2021 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 25/09/2020,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 09/10/2020,

A l'unanimité des membres présents,

ARRÊTE :

Article 1er. - Le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur la base des prévisions budgétaires 2021, est arrêté à 100%.

Article 2. - Le collège communal est chargé de transmettre à l'Office wallon des déchets, la déclaration relative aux recettes et dépenses de gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2021.

6. VENTE DE MOBILIER DE BUREAU DÉCLASSÉ APPARTENANT À LA COMMUNE - ANNÉE 2020

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, § 1er, 4°, L1222-1 et L1222-3, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les différents biens meubles déclassés appartenant à la commune et entreposés à l'ancien noyau mobilisateur NM44 d'Eghezée ;

Considérant que ces biens ont encore une valeur marchande et qu'il convient d'organiser leur vente ;

Considérant que la recette de cette vente sera inscrite à l'article 104/771-51 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRÊTE :

Article 1er. - Le conseil communal marque son accord sur la vente du mobilier suivant :

- Lot 1 : 3 Bureaux de 119/77/72 cm
- Lot 2 : 6 Bureaux 155/77/72 cm
- Lot 3 : 1 Bureau 80/50/75 cm
- Lot 4 : 2 Bureaux 78/78/72 cm
- Lot 5 : 3 chaises de bureau
- Lot 6 : 2 Bureaux 149/75/74 cm
- Lot 7 : 1 Bureau 100/60/77 cm avec une petite armoire mobile
- Lot 8 : 1 Bureau demi-lune 160/ de 120 à 80/77 cm
- Lot 9 : 1 Armoire 118/46/195 cm
- Lot 10 : 5 Casiers 60/44/135 cm
- Lot 11 : 2 casiers 70/44/135 cm
- Lot 12 : 5 Modules avec une petite armoire
- Lot 13 : 1 Module avec 2 planches
- Lot 14 : 2 lots de casiers
- Lot 15 : 1 lot bureau divers
- Lot 16 : 1 bureau 100cm (largeur gauche) / 160cm (longueur) / 80cm (largeur droite) réglable en hauteur
- Lot 17 : 1 bureau d'angle 80cm (largeur gauche) / 150cm (longueur) / 100cm (largeur droite) réglable en hauteur
- Lot 18 : 1 lot "salle des mariages" (1 Table extensible + 1 commode avec tablette en marbre rouge + 8 chaises et 2 sièges)

Article 2. - Le marché dont question à l'article 1er est passé suivant la procédure de vente publique aux clauses et conditions fixées par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 3. – Le collège communal est désigné pour accomplir les formalités relatives à cette vente.

7. MARCHÉ DE FOURNITURES DE LIVRES ET AUTRES RESSOURCES DU MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT ET A L'ACCORD-CADRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE BRUXELLES

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1222-7, L3122-2,4°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu les articles 43, et 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel qu'en vigueur à ce jour;
Considérant que par son courrier du 21 septembre 2020, la Fédération Wallonie-Bruxelles, en abrégé FWB, l'informe qu'elle s'apprête à lancer un nouvel Accord-Cadre de fournitures de livres et autres ressources, en qualité de centrale d'achats, pour une durée de quatre ans (avril 2021 - avril 2025), et qu'il y a lieu pour les pouvoirs adjudicateurs de manifester leur intérêt pour le 23 octobre 2020 au plus tard;
Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à "*un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées*";
Considérant que pour pouvoir adhérer au nouvel accord-cadre, les pouvoirs adjudicateurs intéressés doivent être clairement identifiés dans l'appel à concurrence, et qu'il ne sera pas possible d'adhérer au nouvel accord-cadre après la publication du cahier spécial des charges;
Considérant qu'en tant que pouvoir adjudicateur bénéficiaire (PAB) de l'Accord-Cadre, l'entité adhérente est dispensée de l'obligation d'organiser elle-même une procédure de passation de marché pour les achats de livres; et qu'elle reste libre d'acheter des livres par d'autres procédures de passation de marché;
Considérant la décision du Collège communal du 12 octobre 2020, de manifester son intérêt à rallier l'Accord-Cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française, agissant en qualité de centrale d'achats pour la période avril 2021 à avril 2025, et d'estimer le montant des achats à 12.000€/an;
Considérant que cet intérêt doit faire l'objet d'une décision de l'organe compétent et ce pour le 20 novembre 2020 au plus tard;
A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1er - Le Conseil communal décide d'adhérer :

- à la centrale d'achat de la Fédération Wallonie Bruxelles portant sur la fourniture de livres et autres ressources.
- au nouvel Accord-Cadre de la Fédération Wallonie Bruxelles (avril 2021- avril 2025) de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française, agissant en qualité de centrale d'achats.

Article 2 - La présente décision est transmise à l'autorité de tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire, conformément à l'article L3122-2,4°, d, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

8. BUDGET COMMUNAL 2020 - MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N°2 - DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40 § 1, L3131-1 § 1 et L3132-1;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, les articles 15 et 16;
Considérant les recommandations émises par la circulaire ministérielle du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 établie par Mme V. DE BUE, ministre des pouvoirs locaux du logement et des infrastructures sportives;
Considérant la circulaire du 1er mars 2019 relative à la balise d'emprunt établie par Mme V. DE BUE, ministre des pouvoirs locaux du logement et des infrastructures sportives;
Considérant qu'un arrêté du Gouvernement wallon du 11 juin 2020 prévoit des mesures spécifiques de soutien pour les finances locales ;
Considérant que le comité de direction, en date 02 octobre 2020, a examiné les propositions relatives aux modifications de crédits à apporter aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2020 ;
Considérant le projet de modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2 du budget communal de l'exercice 2020 arrêté par le collège communal en sa séance du 5 octobre 2020 ;
Considérant que la commission d'avis visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale, s'est réunie le 8 octobre 2020 ;
Considérant que la modification budgétaire n°1 incluait les diverses majorations de dépenses liées à la crise sanitaire ;
Considérant par ailleurs que la crise sanitaire a influencé fortement les activités communales dans tous les secteurs ;
Considérant que cette situation et l'examen des crédits disponibles permet de réduire diverses dépenses, et d'ainsi constituer des provisions pour risques et charges aux postes suivants :
- 13120/958-01 : destiné au second pilier de pensions : 340.000 €
- 124/958-01 : destiné aux dépenses de charge de la dette : 9.000 €
- 421/958-01 : destiné aux dépenses de charge de la dette à concurrence de : 30.000 €
et aux dépenses futures de personnel (notamment indemnités exhumations) à concurrence de : 150.000 €
- 423/958-01 : destiné aux dépenses de charge de la dette : 10.000 €
- 426/958-01 : destiné aux dépenses de charge de la dette : 18.000 €
- 722/958-01 : destiné aux dépenses de charge de la dette : 11.000 €
- 835/958-01 : destiné aux dépenses de charge de la dette : 7.000 €
- 876/958-01 : destiné aux dépenses relatives à l'évacuation des déchets communaux (hors cout vérité) : 300.000 €
- 922/958-01 : destiné aux dépenses de charge de la dette : 35.000 €
Considérant que ces propositions sont signe de prudence et de bonne gestion en vue de couvrir dans les futurs exercices des dépenses certaines qui risqueraient de mettre en péril l'équilibre budgétaire ;
Considérant la génération du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles à transmettre par l'outil ecomptes ;
Considérant que le collège communal veille au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant que le collège communal veille également, en application de l'article L1122-23 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire aux organisations syndicales représentatives

simultanément à son envoi à l'autorité de tutelle, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant ladite modification budgétaire ;

Considérant le projet présenté comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	17.893.834,08	4.118.804,02
Dépenses exercice propre	17.880.755,69	7.223.706,38
Boni/Mali exercice propre	13.078,39	-3.104.902,36
Recettes exercices antérieurs	6.189.873,51	2.209.165,48
Dépenses exercices antérieurs	70.781,63	1.922.122,94
Prélèvements en recettes	0	0
Prélèvements en dépenses	2.500.000,00	39.686,34
Recettes globales	24.083.707,59	9.185.515,66
Dépenses globales	20.451.537,32	9.185.515,66
Boni/Mali global	3.632.170,27	0

Considérant que le délai légal de 10 jours ouvrables octroyé au Directeur financier pour la transmission de son avis de légalité ne permet pas de disposer de l'avis avant la distribution aux conseillers communaux, et justifie dès lors qu'il soit sollicité en urgence ;

Considérant la proposition des membres du collège communal d'apporter les adaptations complémentaires suivantes au service ordinaire :

1. Inscription d'un crédit pour l'octroi d'une aide supplémentaire aux associations sportives afin de pallier aux conséquences de la crise sanitaire, à concurrence de 22.000 € à l'article 764/332-02 à répartir lors d'un prochain conseil communal, compensée par la diminution de la constitution de provisions prévue à l'article 421/958-01 destiné aux dépenses de charge de la dette à concurrence de : 8.000 € au lieu de 30.000 € et aux dépenses futures de personnel (notamment indemnités exhumations) à concurrence de : 150.000 €, soit un nouveau montant fixé à 158.000 € ;
2. Inscription d'un crédit pour l'octroi d'une prime de 40 € pour les fêtes de fin d'année au personnel communal, à répartir aux articles F°/115-4X du service ordinaire pour un montant évalué à 10.480 €, compensé par une diminution du crédit budgétaire de l'article 763/124-02 – Fêtes et cérémonies publiques du même montant: – 10.480 € ;

Considérant qu'après intégration de ces modifications, le projet de modification budgétaire ordinaire n°2 se présente comme suit, les résultats restants inchangés :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	17.893.834,08	4.118.804,02
Dépenses exercice propre	17.880.755,69	7.223.706,38
Boni/Mali exercice propre	13.078,39	-3.104.902,36
Recettes exercices antérieurs	6.189.873,51	2.209.165,48
Dépenses exercices antérieurs	70.781,63	1.922.122,94
Prélèvements en recettes	0	0
Prélèvements en dépenses	2.500.000,00	39.686,34
Recettes globales	24.083.707,59	9.185.515,66
Dépenses globales	20.451.537,32	9.185.515,66
Boni/Mali global	3.632.170,27	0

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/10/2020,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/10/2020,

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1er. - La modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2 du budget communal de l'exercice 2020 est approuvée comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice propre	17.893.834,08	4.118.804,02
Dépenses exercice propre	17.880.755,69	7.223.706,38
Boni/Mali exercice propre	13.078,39	-3.104.902,36
Recettes exercices antérieurs	6.189.873,51	2.209.165,48
Dépenses exercices antérieurs	70.781,63	1.922.122,94
Prélèvements en recettes	0	0
Prélèvements en dépenses	2.500.000,00	39.686,34
Recettes globales	24.083.707,59	9.185.515,66
Dépenses globales	20.451.537,32	9.185.515,66
Boni/Mali global	3.632.170,27	0

Article 2. - La délibération est transmise au Gouvernement wallon.

9. FABRIQUE D'EGLISE D'HANRET - COMPTE 2019

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 16 mars 2020 du Gouvernement wallon relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19;

Vu le compte 2019 approuvé par chacun des membres séparément à son domicile en raison du confinement dû au Covid-19, et ses pièces justificatives, transmis à l'Évêque et à l'administration le 25 août 2020 ;

Vu la décision rendue par l'Évêque en date du 25 août 2020 et reçue à l'administration le 24 septembre 2020, par laquelle il arrête sans remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte comme ci-dessous, et pour le surplus approuvé, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant le rapport d'examen établi par le service Gestion financière en date du 30 septembre 2020 ;

Considérant que suite à des erreurs matérielles, il s'impose d'ajuster les montants inscrits aux postes suivants :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Art 19 (rec)	Reliquat du compte	1.701,79 €	1.296,81 €
Art 19 (dep)	Traitement brut de l'organiste	2.133,41 €	2.277,60 €

Art 26 (dep)	Traitement brut des nettoyeuses	504,98 €	506,03 €
Art 50 A(dep)	Charges sociales	2.214,73 €	2.206,88 €

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1.- Le compte pour l'exercice 2019 de la fabrique d'église d'Hanret approuvé par chacun des membres séparément à son domicile en raison du confinement dû au Covid-19 et par l'Evêque en date du 25août 2020, est réformé comme suit :

Réformations effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
Art 20 (rec)	Résultat présumé	1.701,79 €	1.296,81 €
Art 19 (dep)	Traitement brut de l'organiste	2.133,41 €	2.277,60 €
Art 26 (dep)	Traitement brut des nettoyeuses	504,98 €	506,03 €
Art 50 A(dep)	Charges sociales	2.214,73 €	2.206,88 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	10.611,27 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.703,46 €
Recettes extraordinaires totales	1.296,81 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.296,81€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.072,43 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.572,56 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	11.908,08 €
Dépenses totales	9.644,99 €
Résultat	2.263,09 €

Article 2 : La présente décision est notifiée à :

- Monsieur Benoit Marchant, trésorier de la fabrique d'église d'Hanret
L'Evêché de Namur

10. FABRIQUE D'EGLISE D'HANRET - BUDGET 2021

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives établie par Mme V. DE BUE, Ministre des pouvoirs locaux du logement et des infrastructures sportives;

Vu le budget 2021 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 25 août 2020, et ses pièces justificatives, transmis à l'administration communale le 26 août 2020 et à l'Evêque le 28 août 2020;

Vu la décision rendue par l'Evêque en date du 8 septembre 2020 et reçue à l'administration communale le 15 septembre 2020 par laquelle il arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du budget;

Considérant le rapport d'examen établi par le service Gestion financière en date du 30 septembre 2020;

Considérant que suite à des erreurs matérielles, il s'impose d'ajuster le montant inscrit aux postes suivants :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
17 (rec)	subside communal	10.825,96 €	9.148,49 €
20 (rec)	résultat présumé	0,00 €	1.677,47 €

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1er . - Le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église d'Hanret, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 25 août 2020 et par l'Evêque en date du 8 septembre 2020, est réformé comme suit :

Réformations effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
17 (rec)	subside communal	10.825,96 €	9.148,49 €
20 (rec)	résultat présumé	0,00 €	1.677,47 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	11.265,18 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.148,49 €
Recettes extraordinaires totales	1.677,47 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.677,47 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.965,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.977,65 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	12.942,65 €
Dépenses totales	12.942,65 €
Résultat	0,00 €

Article 2.- La présente décision est notifiée à :

- Monsieur Benoit Marchant, trésorier de la fabrique d'église d'Hanret
L'Evêché de Namur

11. FABRIQUE D'EGLISE DE DHUY - BUDGET 2021

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
 Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
 Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives établie par Mme V. DE BUE, Ministre des pouvoirs locaux du logement et des infrastructures sportives;
 Vu le budget 2021 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 26 août 2020, et ses pièces justificatives, transmis à l'administration communale le 2 septembre 2020 et à l'Evêque le 1er septembre 2020;
 Vu la décision rendue par l'Evêque en date du 22 septembre 2020 et reçue à l'administration communale le 25 septembre 2020 par laquelle il arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du budget;
 Considérant le rapport d'examen établi par le service Gestion financière en date du 30 septembre 2020;
 Considérant que suite à des erreurs matérielles, il s'impose d'ajuster le montant inscrit aux postes suivants :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
17 (rec)	subside communal	11.880,08 €	11.851,08 €
50 C (dep)	Avantages sociaux ouvriers	159,09 €	158,09 €
50 D (dép)	Sabam	100,00 €	72,00 €

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1er . - Le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de Dhuy, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 26 août 2020 et par l'Evêque en date du 22 septembre 2020, est réformé comme suit :

Réformations effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
17 (rec)	subside communal	11.880,08 €	11.851,08 €
50 C (dep)	Avantages sociaux ouvriers	159,09 €	158,09 €
50 D (dép)	Sabam	100,00 €	72,00 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	13.954,13 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.851,08 €
Recettes extraordinaires totales	5.582,95 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.582,95 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.825,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	15.712,08 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	19.537,08 €
Dépenses totales	19.537,08 €
Résultat	0,00 €

Article 2.- La présente décision est notifiée à :

- Madame Jocelyne Van Lierde, trésorière de la fabrique d'église de Dhuy
- L'Evêché de Namur

12. FABRIQUE D'EGLISE D'HARLUE - BUDGET 2021

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
 Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
 Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives établie par Mme V. DE BUE, Ministre des pouvoirs locaux du logement et des infrastructures sportives;
 Vu la circulaire du 16 mars 2020 du Gouvernement wallon relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19;
 Vu le budget 2021 arrêté par chacun des membres séparément à son domicile en raison du confinement dû au Covid-19, et ses pièces justificatives, transmis à l'Evêque et à l'administration communale le 27 août 2020;
 Vu la décision rendue par l'Evêque en date du 2 septembre 2020 et reçue à l'administration communale le 8 septembre 2020 par laquelle il arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du budget;
 Vu la décision du conseil communal du 24 septembre 2020 de proroger jusqu'au 9 novembre 2020 le délai imparti pour statuer sur le budget 2021 de la fabrique d'église d'Harlue;
 Considérant le rapport d'examen établi par le service Gestion financière en date du 17 septembre 2020;
 Considérant que suite à des erreurs matérielles, il s'impose d'ajuster le montant inscrit aux postes suivants :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
20 (rec)	résultat présumé	13.114,41 €	9.937,41 €

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1er . - Le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église d'Harlue arrêté par chacun des membres séparément à son domicile en raison du confinement dû au Covid-19 et par l'Evêque en date du 2 septembre 2020, est réformé comme suit:

Réformations effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
20 (rec)	résultat présumé	13.114,41 €	9.937,41 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	7.034,60 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	9.937,41 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/

• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	9.937,41 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.577,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.142,23 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	16.972,01 €
Dépenses totales	11.719,23 €
Résultat	5.252,78 €

Article 2.- La présente décision est notifiée à :

- Madame Marcelle Corroy, présidente de la fabrique d'église d'Harlue
L'Evêché de Namur

13. FABRIQUE D'EGLISE DE LEUZE - BUDGET 2021

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du Code de la démocratie locales et de la décentralisation;
Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives établie par Mme V. DE BUE, Ministre des pouvoirs locaux du logement et des infrastructures sportives;
Vu le budget 2021 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 20 août 2020, et ses pièces justificatives, transmis simultanément à l'administration communale et à l'Evêque le 2 septembre 2020;
Vu la décision rendue par l'Evêque en date du 10 septembre 2020 et reçue à l'administration communale le 15 septembre 2020 par laquelle il arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du budget;

Considérant le rapport d'examen établi par le service Gestion financière en date du 17 septembre 2020;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE:

Article 1er. - Le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de Leuze, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 20 août 2020 et par l'Evêque en date du 10 septembre 2020, est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	32.533,52 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	20.982,69 €
Recettes extraordinaires totales	9.376,59 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	9.376,59 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.610,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	33.300,11 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	41.910,11 €
Dépenses totales	41.910,11 €
Résultat	0,00 €

Article 2. - La décision est notifiée à :

- Madame Véronique Soblet, trésorière de la fabrique d'église de Leuze
L'Evêché de Namur

14. FABRIQUE D'EGLISE DE LIERNU - BUDGET 2021

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;
Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives établie par Mme V. DE BUE, Ministre des pouvoirs locaux du logement et des infrastructures sportives;
Vu la circulaire du 16 mars 2020 du Gouvernement wallon relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19;

Vu le budget 2021 arrêté par chacun des membres séparément à son domicile en raison du confinement dû au Covid-19, et ses pièces justificatives, transmis à l'Evêque et à l'administration communale le 31 août 2020;

Vu la décision rendue par l'Evêque en date du 31 août 2020 et reçue à l'administration communale le 8 septembre 2020 par laquelle il arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du budget;

Vu la décision du conseil communal du 24 septembre 2020 de proroger jusqu'au 9 novembre 2020 le délai imparti pour statuer sur le budget 2021 de la fabrique d'église de Liernu;

Considérant le rapport d'examen établi par le service Gestion financière en date du 10 septembre 2020;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE :

Article 1er. - Le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de Liernu, arrêté par chacun des membres séparément à son domicile en raison du confinement dû au Covid-19 et par l'Evêque en date du 31 août 2020, est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	5.332,44 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.042,44 €
Recettes extraordinaires totales	5.594,56 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.594,56 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.380,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.547,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	10.927,00 €
Dépenses totales	10.927,00 €
Résultat	0

Article 2.- La présente décision est notifiée à :

- Madame Nicole LUCAS, trésorière de la fabrique d'église de Liernu
L'Evêché de Namur

15. FABRIQUE D'EGLISE DE NOVILLE-SUR-MEHAIGNE - BUDGET 2021

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;
Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives établie par Mme V. DE BUE, Ministre des pouvoirs locaux du logement et des infrastructures sportives;
Vu la circulaire du 16 mars 2020 du Gouvernement wallon relative aux mesures administratives et organisationnelles encadrant la crise sanitaire due au Covid-19;
Vu le budget 2021 arrêté par chacun des membres séparément à son domicile en raison du confinement dû au Covid-19, et ses pièces justificatives, transmis à l'Evêque et à l'administration communale le 28 août 2020;
Vu la décision rendue par l'Evêque en date du 7 septembre 2020 et reçue à l'administration communale le 15 septembre 2020 par laquelle il arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du budget;

Considérant le rapport d'examen établi par le service Gestion financière en date du 16 septembre 2020;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE:

Article 1er. - Le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de Noville-Sur-Mehaigne, arrêté par chacun des membres séparément à son domicile en raison du confinement dû au Covid-19 et par l'Evêque en date du 7 septembre 2020, est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9.751,97 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.787,59 €
Recettes extraordinaires totales	2.230,03 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.230,03 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.200,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.782,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	11.982,00 €
Dépenses totales	11.982,00 €
Résultat	0

Article 2.- La présente décision est notifiée à :

- Monsieur Léon WINAND, président de la fabrique d'église de Noville-Sur-Mehaigne
L'Evêché de Namur

16. FABRIQUE D'EGLISE DE TAVIERS - BUDGET 2021

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
Vu les articles 6, 14 et 15 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu les articles L1122-20, L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants du code de la démocratie locales et de la décentralisation;
Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives établie par Mme V. DE BUE, Ministre des pouvoirs locaux du logement et des infrastructures sportives;
Vu le budget 2021 arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 20 août 2020, et ses pièces justificatives, transmis à l'administration communale le 25 août 2020;
Vu la décision rendue par l'Evêque en date du 31 août 2020 et reçue à l'administration communale le 8 septembre 2020 par laquelle il arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I du budget, et pour le surplus approuve sans remarque le reste du budget;

Vu la décision du conseil communal du 24 septembre 2020 de proroger jusqu'au 9 novembre 2020 le délai imparti pour statuer sur le budget 2021 de la fabrique d'église de Tavers;

Considérant le rapport d'examen établi par le service Gestion financière en date du 10 septembre 2020;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE:

Article 1er.- Le budget pour l'exercice 2021 de la fabrique d'église de Tavers, arrêté en séance du conseil de fabrique en date du 20 août 2020 et par l'Evêque en date du 31 août 2020, est approuvé comme suit :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	9.905,29 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.273,24 €
Recettes extraordinaires totales	8.011,58 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	/
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.532,58 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.472,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.965,87 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.479,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	/
Recettes totales	17.916,87 €
Dépenses totales	17.916,87 €
Résultat	0

Article 2. - La présente décision est notifiée à :

- Madame Suzanne HOEBAER, trésorière de la fabrique d'église de Tavier
L'Evêché de Namur

17. COMMUNICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 4, ALINEA 2, DU REGLEMENT GENERAL DE LA COMPTABILITE COMMUNALE, DES DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE

Vu l'article 4, alinéa 2, du règlement général de la comptabilité communale ;

PREND CONNAISSANCE des décisions de l'autorité de tutelle pour la période du 17 septembre 2020 au 5 octobre 2020:

- Acte de l'autorité communale soumis à la tutelle générale d'annulation conformément aux articles du L3122-1 à L3122-6, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

- Délibération du collège communal du 10 août 2020 relative à l'attribution du marché passé sur base du contrôle in house ayant pour objet "Déversoir d'orage et pose de canalisation entre la rue du Cognebeau et la Place de Boneffe";

Décision: EXECUTOIRE

- Délibération du collège communal du 24 août 2020 relative à l'attribution du marché de services ayant pour objet "Organisation des cours de langues";

Décision: EXECUTOIRE

- Délibération du conseil communal du 27 août 2020 relative à l'adhésion à la centrale d'achat ayant pour objet "BEP - Adhésion centrale d'achat";

Décision: EXECUTOIRE

- Délibération du collège communal du 7 septembre 2020 relative à l'attribution du marché dans le cadre d'un contrôle analogue ayant pour objet "Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité d'une infrastructure aquatique supralocale".

Décision: EXECUTOIRE

La séance est levée à 21h35

Ainsi fait en séance à Eghezée, le 22 octobre 2020,

Par le conseil,

La secrétaire,
M-A. MOREAU

Le président,
R. DELHAISE